

**Rapport 2 :**

**Doctorat – Rentrée universitaire 2023/2024  
Modalités et droits d’inscription**

|                                     |                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Rapporteur (s) :</b>             | Thierry Rigaud<br>Directeur du Collège doctoral                                                                                                                          |
| <b>Service – personnel référent</b> | <b>Directrice :</b> Julie Monnin<br><b>Rédacteur/rice :</b> Pauline BERGER<br>Responsable administrative des études doctorales<br>Service Recherche et Etudes doctorales |
| <b>Séance du Conseil académique</b> | 21 juin 2023                                                                                                                                                             |

- Pour délibération
- Pour échange/débat, orientations, avis
- Pour information
- Autre

**Rapport :**

**1 – Calendrier d’inscription**

Le Collège doctoral réuni en Bureau le 27 avril 2023 a fixé le calendrier d’inscription/réinscription des doctorants comme suit : les dossiers devront être finalisés et transmis par les doctorants **entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 13 novembre 2023**. Les dossiers transmis après cette date risquent de voir la thèse déclarée en abandon (à l’exception des doctorants de 1<sup>ère</sup> année démarrant une CIFRE ou une cotutelle internationale nécessitant des délais supplémentaires).

**2 – Modalités et étapes d’inscription**

Depuis la rentrée 2021/2022, grâce aux possibilités techniques offertes par l’outil ADUM, l’inscription des doctorants est entièrement dématérialisée.

1. Le doctorant s’acquitte de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) depuis le site internet du CROUS (100 € en 2023/2024).
2. Le doctorant constitue son dossier d’inscription sur l’application en ligne ADUM.
3. L’encadrant de thèse et la direction de l’unité de recherche (pour les doctorants de 1<sup>ère</sup> année) donnent leur avis sur l’inscription depuis leur espace personnel ADUM.
4. Le gestionnaire de l’école doctorale vérifie le dossier, contacte le doctorant si besoin et transmet le dossier complet à la direction de l’école doctorale

5. La direction de l'école doctorale propose l'inscription.
6. Le doctorant est informé de la décision de l'école doctorale et reçoit les consignes pour le paiement des droits d'inscription.
7. L'établissement prononce l'inscription, une fois le paiement des droits d'inscription effectué par le doctorant.

Des tutoriels destinés à accompagner les doctorants, les encadrants et les écoles doctorales dans ces démarches ont été rédigés et sont accessibles depuis le site internet du Collège doctoral, depuis ADUM et en interne dans un dossier partagé avec l'ensemble des écoles doctorales.

### **3 – Droits d'inscription 2023/2024**

#### **a. Montant des droits d'inscription**

Sauf communication ministérielle contradictoire dans les prochaines semaines, les montants des droits d'inscription en doctorat seront identiques à ceux de la rentrée 2022/2023, soit 380 euros à taux plein et 253 euros à taux réduit.

#### **b. Modalités de paiement des droits d'inscription**

Les modalités de paiement (moyens et calendriers) sont définies par les établissements opérateurs des inscriptions.

#### **c. Reversement des droits d'inscription à UBFC**

Les établissements UFC, uB et UTBM qui perçoivent les droits d'inscription les reversent à UBFC sur la base de conventions de reversement qui prévoient :

- Un 1<sup>er</sup> reversement avant le 31 décembre 2023, correspondant aux inscriptions réalisées entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 13 novembre 2023
- Un 2<sup>ème</sup> reversement avant le 31 août 2024, correspondant aux inscriptions réalisées entre le 14 novembre 2023 et la fin de l'année universitaire (dernières inscriptions fin mai 2024).

Les établissements conservent une part de 34€ sur chaque inscription, affectée au service commun de documentation. Ils reversent donc ainsi 346 € par inscription à taux plein et 219 € par inscription à taux réduit à UBFC.

#### **d. Soutenances de fin d'année**

Conformément aux procédures UBFC et à l'article 5 de l'arrêté du 19 avril 2019, les doctorants qui soutiendront avant le 31 décembre 2023 ne se réinscriront pas pour l'année 2023/2024 et ne paieront donc pas de droits d'inscription. Leur diplôme sera délivré au titre de l'année 2022/2023.

### e. Exonération des droits d'inscription

Des exonérations des droits d'inscription, en raison de leur situation personnelle, pourront être accordées à des doctorants qui en feront la demande.

En attendant la réponse à sa demande d'exonération, le doctorant doit payer les droits d'inscription. Il bénéficiera d'un remboursement rétroactif si sa demande est acceptée.

### DÉLIBÉRATION

**Il est demandé au Conseil académique de bien vouloir prendre connaissance des modalités de la rentrée universitaire 2023/2024 pour les doctorants.**